

Wellnest Academy

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre I : Dispositions générales

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir à chaque apprenant au sein de Wellnest Academy des conditions d'apprentissage harmonieuses, et pour cela, de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser le fonctionnement de l'organisme de formation Wellnest Academy dans l'intérêt de tous.

Il a notamment pour objet de :

- fixer les principes généraux à respecter en matière d'hygiène, de santé et de sécurité ;
- rappeler les garanties de procédure dont bénéficie l'apprenant.

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'impose à chacun des apprenants dans l'ensemble de l'entreprise en quelque endroit qu'il se trouve.

Le présent règlement est porté, par tout moyen, à la connaissance des personnes ayant accès aux lieux de formation, ainsi qu'à la connaissance de tout nouvel apprenant. Un exemplaire est disponible sur le site Internet de Wellnest Academy à l'adresse suivante : <https://wellnest-academy.fr>

Titre II – Hygiène et sécurité

Article 1 : Consignes de sécurité

1. Tout apprenant doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées au tableau des éléments d'affichage obligatoire situé à l'entrée du bâtiment, et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles en cas de non-respect.
2. Conformément aux instructions données par la direction du Wellnest Academy, il incombe à chaque apprenant de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité, de sa santé et de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses missions au travail.

Article 2 : Prévention des risques

Les apprenants doivent prendre connaissance des consignes en cas d'incendie et du plan d'évacuation qui sont affichés dans l'établissement. Les apprenants doivent respecter ces consignes.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs) en dehors de leur utilisation normale ou d'en rendre l'accès difficile.



Article 3 : Respect des règles d'hygiène en période de pandémie

Du gel hydro alcoolique est disponible à l'entrée de l'OF et dans les salles de formation.
En cas de crise sanitaire, il vous est demandé de l'utiliser à chaque entrée dans une salle de formation.

En cas de crise sanitaire, le port du masque est obligatoire dans tous les espaces de formation de Wellnest Academy, jusqu'à levée de l'obligation par décret du gouvernement.

Article 4 : Propreté et Respect des locaux

L'apprenant est tenu de respecter la propreté des locaux (salle de réunion, sanitaires, parties communes).

Article 5 : Entretien et usage du matériel

Il est obligatoire de maintenir l'ensemble du matériel (tables, chaises, ...) en parfait état de propreté et d'entretien et d'aviser le space manager de toute défaillance qui pourrait être constatée.

Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter

Le fait de fumer dans les locaux de l'organisme de formation (ou en dehors des emplacements strictement aménagés à cet effet) expose l'apprenant à une amende forfaitaire maximale de 450 euros. Pour le vapotage l'amende maximale est de 150 euros.

Les apprenants peuvent fumer dans les emplacements strictement aménagés à cet effet et indiqués par un affichage obligatoire.

Article 7 : Interdiction de consommer de l'alcool et de toute substance illicite

Il est interdit de pénétrer dans l'entreprise en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue, et d'introduire dans l'entreprise de la drogue ou de l'alcool.

L'introduction de boissons alcoolisées dans l'établissement, pourra être autorisée par la Direction de l'établissement à titre exceptionnel uniquement, et à l'occasion de certains événements. De l'eau et des boissons non alcoolisées (café et thé) sont mises à la disposition de l'apprenant dans les espaces de formation

Article 8 : Sécurité générale et incendie

Il est obligatoire de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité et de protection individuelles ou collectives existantes et de respecter scrupuleusement les instructions sur ce point.

Il est interdit en particulier d'enlever ou de neutraliser des dispositifs de sécurité existants, sans fait justificatif.

Il est de plus obligatoire de maintenir l'ensemble du matériel en parfait état de propreté et d'entretien et d'aviser le space manager de toute défaillance ou défectuosité qui pourrait être constatée.

Il est interdit de limiter l'accès aux matériels de sécurité (extincteurs, brancards, trousse de secours, etc.), de les déplacer sans nécessité ou de les employer à un autre usage.

Les apprenants doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans les locaux de l'entreprise.

En cas d'incendie, toute personne ayant une formation spécifique pourra être réquisitionnée. Tout matériel de secours ou d'extinction doit être rendu libre d'accès. Aucun matériel de secours ne peut être manipulé hors incendie.



Article 9 : RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RGPD

Wellnest Academy se conforme strictement à la réglementation RGPD.

En tant qu'apprenant, vous vous engagez à respecter scrupuleusement les exigences de cette réglementation RGPD.

Vous pouvez consulter le détail de ces exigences sur le site suivant :<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd> Wellnest Academy ne saurait être tenu responsable du non-respect de ces exigences par les apprenants.

Article 10 : RESPECT DU RÉFÉRENTIEL QUALITE QUALIOPi

Wellnest Academy est un organisme de formation activement engagé dans la démarche Qualiopi.

En tant qu'apprenant, vous vous engagez à respecter scrupuleusement les exigences du référentiel Qualiopi. Vous pouvez consulter le détail de ces exigences sur le site suivant :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>

Wellnest Academy ne saurait être tenu responsable du non-respect de ces exigences par vos soins.

Article 11 : Tenue vestimentaire

Les apprenants doivent présenter une tenue vestimentaire décente en formation.

Votre tenue ne doit en aucun cas porter atteinte aux libertés individuelles et collectives des apprenants, à la dignité humaine et à l'interdiction des discriminations.

Article 12 : Matériel de l'OF

Tout apprenant est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui lui est confié dans le cadre des sessions de formation.

Celui-ci ne devra pas être utilisé à d'autres fins et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

Lors de la cessation de son séminaire de formation, tout apprenant doit, avant de quitter l'OF, restituer tous les matériels en sa possession appartenant à l'entreprise.

Il est interdit d'emporter des objets appartenant à l'entreprise sans autorisation.

Article 13 : Discrétion

Tout apprenant s'engage à observer la plus grande discrétion sur toutes les informations, connaissances, et techniques qu'il aurait connues à l'occasion de sa formation au sein de Wellnest Academy.

Article 14 : Usage du téléphone

L'usage du téléphone portable est autorisé pendant la session de formation.

Votre formateur vous présentera les consignes spécifiques de son utilisation au lancement de la session de formation.



Titre V - Interdiction et sanction du harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes

Article 1 : Agissements sexistes- discrimination

Nul ne doit, au sein du Wellnest Academy, subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (art. L 1142-2-1).

Les apprenants doivent être vigilants à ne pas tenir de propos ou d'agissement sexistes ou discriminatoires à l'occasion des formations.

Titre VII - Entrée en vigueur et modification du règlement

Ce règlement est porté par tout moyen à la connaissance des personnes ayant accès aux lieux de formation de Wellnest Academy.

Les modifications et adjonctions apportées au présent règlement, feront l'objet des mêmes procédures de consultation, publicité et dépôt.

Fait à Paris, le 01/12/2025

Signature du Président

Monsieur Abdendi AMIRACHE



WELLNEST ACADEMY
NDA 11757532675
SIRET 99406049900013
8 RUE LAMARTINE 75009 PARIS
contact@wellnestacademy.fr

Mise à jour : 01/12/2025